

Bulletin provincial



N°07

2019

21 FEVRIER

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
REPRESENTATIONS PROVINCIALES	
A.S.B.L. CONTACT	
Suppression de la Représentation provinciale suite à la liquidation de l'A.S.B.L.	152
ETA « LE MOULIN DE LA HUNELLE3 », ETA « METALGROUP », ETA « LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE », ETA « LES CRIQUELIONS », ETA « LE ROSEAU VERT ».	
Démission de Madame Céline SURIN au sein de 5 ETA.	154
A.S.B.L. POLE HAINUYER	
Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO.	157
IMP « ECOLE CLINIQUE » A MONTIGNIES-SUR-SAMBRE, IMP « INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISEE » A GHLIN, IMP « INSTITUT LE ROSEAU VERT » A MARCHIPONT, IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE A MARCINELLE » A MARCINELLE, IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DU HAINAUT – SECTION LA LOUVIERE » A LA LOUVIERE, IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DU HAINAUT - SECTION MARCHIENNE » A MARCHIENNE-AU-PONT.	
Remplacement de Monsieur Leslie LAMBLOTTE au sein de 6 IMP.	160
CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT	
Renouvellement du mandat de Monsieur Joël DELHAYE, Premier Directeur du STS Communication, et remplacement de Monsieur Benoît LIENARD au sein des organes statutaires de l'ASBL.	163
R.P.A. HAINAUT SECURITE	
Modification des statuts de la Régie Provinciale autonome.	166

Audit interne Provincial

Objet : Suppression de la Représentation provinciales suite à liquidation de l'A.S.B.L.

CONTACT

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L."

En sa séance du 18 juin 2013 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « CONTACTS » ;

Considérant la mise en liquidation de l'A.S.B.L. « CONTACTS » actée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2017 ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial de la proposition suivante :

Suppression de la représentation administrative et politique provinciale au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. susmentionnée, et ce, telle qu'elle l'est actuellement:

- Madame Annie TAULET, Députée provinciale (PS), en tant qu'administratrice, présidente et membre au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Madame Martine HUART, Conseillère provinciale (PS), en tant qu'administratrice et membre au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Monsieur Jean-Pierre LEPINE, Conseiller provincial (PS), en tant qu'administrateur et membre au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Madame Catherine HOCQUET, Conseillère provinciale (MR), en tant qu'administratrice et membre au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Monsieur Damien SAUVAGE, Conseiller provincial (MR), en tant qu'administrateur et membre au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Monsieur Marc GUILMIN, Conseiller provincial (ECOLO), en tant qu'administrateur et membre au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Monsieur Laurent DROUSIE, Conseiller provincial (CDH), en tant qu'administrateur et membre au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Madame Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Conseillère provinciale (PS), en tant que membre au sein de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. (AG) ;
- Monsieur Serge DUBOIS, représentant administratif, en tant qu'administrateur et membre au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Monsieur Luc TROMONT, représentant administratif, en tant qu'administrateur et membre au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Monsieur Marcel SMITS, représentant administratif, en tant qu'administrateur et membre au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;
- Madame Ann SARAMONA, représentant administratif, en tant qu'administratrice et membre au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. (CA/AG) ;

Mons, le 27 mars 2018

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

« Soit la résolution en date du 27 mars 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 19 novembre 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Armand BOITE

Audit interne Provincial

Objet : Démission de madame Céline SURIN au sein de 5 ETA

ETA « LE MOULIN DE LA HUNELLE » ;
ETA « METALGROUP » ;
ETA « LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE » ;
ETA « LES CRIQUELIONS » ;
ETA « LE ROSEAU VERT ».

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L."

En sa séance du 23 juin 2015 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. suivantes :

- **ETA « Le Moulin de la Hunelle » à CHIEVRES ;**
- **ETA « Metalgroup » à MARCINELLE ;**
- **ETA « Le Relais de la Haute Sambre » à LOBBES ;**
- **ETA « Les Criquelions services » à GHLIN ;**
- **ETA « Atelier social Le Roseau vert » à ELOUGES.**

Considérant la démission de Madame Céline SURIN de ses mandats de représentation provinciale au sein des organes statutaires (CA/AG) des A.S.B.L. susmentionnées ;

Considérant le souhait de Monsieur Freddy SOHIER, Inspecteur général de la D.G.A.S., de remplacer Madame Céline SURIN par Madame France PEPIN en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de ces mêmes A.S.B.L. (CA/AG) ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial de la proposition suivante :

Désignation de Madame France PEPIN en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires (CA/AG) des A.S.B.L. suivantes :

- **ETA « Le Moulin de la Hunelle » à CHIEVRES ;**
- **ETA « Metalgroup » à MARCINELLE ;**
- **ETA « Le Relais de la Haute Sambre » à LOBBES ;**
- **ETA « Les Criquelions services » à GHLIN ;**
- **ETA « Atelier social Le Roseau vert » à ELOUGES.**

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Démission de Madame Céline SURIN au sein de 5 ETA

ETA « LE MOULIN DE LA HUNELLE » ;
ETA « METALGROUP » ;
ETA « LE RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE » ;
ETA « LES CRIQUELIONS » ;
ETA « LE ROSEAU VERT ».

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 25 juin 2015 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. suivantes :

- **ETA « Le Moulin de la Hunelle » à CHIEVRES ;**
- **ETA « Metalgroup » à MARCINELLE ;**
- **ETA « Le Relais de la Haute Sambre » à LOBBES ;**
- **ETA « Les Criquelions services » à GHLIN ;**
- **ETA « Atelier social Le Roseau vert » à ELOUGES.**

Considérant la démission de Madame Céline SURIN de ses mandats de représentation provinciale au sein des organes statutaires des A.S.B.L. susmentionnées ;

Considérant le souhait de Monsieur Freddy SOHIER, Inspecteur général de la D.G.A.S., de remplacer Madame Céline SURIN par Madame France PEPIN en tant que représentant provincial au sein des organes statutaires de ces mêmes A.S.B.L. (CA/AG) ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

Désignation de Madame France PEPIN en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires des A.S.B.L. suivantes :

- **ETA « Le Moulin de la Hunelle » à CHIEVRES ;**
- **ETA « Metalgroup » à MARCINELLE ;**
- **ETA « Le Relais de la Haute Sambre » à LOBBES ;**
- **ETA « Les Criquelions services » à GHLIN ;**
- **ETA « Atelier social Le Roseau vert » à ELOUGES.**

En séance à Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 avril 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 19 novembre 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Armand BOITE

Audit interne Provincial

—

Objet : Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO

POLE HAINUYER

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L."

En sa séance du 30 septembre 2014 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « POLE HAINUYER » ;

Considérant la décision du Collège provincial en sa séance du 8 octobre 2015 relative à un rapport rédigé par Monsieur Alain DISEUR, Directeur général des enseignements, concernant le remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. susmentionnée par Monsieur Hubert REMY ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial de la proposition suivante :

Désignation de Monsieur Hubert REMY en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « POLE HAINUYER » avec effet rétroactif au 8 octobre 2015 ;

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,

Le Président,

(s) Patrick MELIS

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO

POLE HAINUYER

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 30 septembre 2014 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « POLE HAINUYER » ;

Considérant la décision du Collège provincial en sa séance du 8 octobre 2015 relative à un rapport rédigé par Monsieur Alain DISEUR, Directeur général des enseignements, concernant le remplacement de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. susmentionnée par Monsieur Hubert REMY ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

Désignation de Monsieur Hubert REMY en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des instances statutaires de l'A.S.B.L. « POLE HAINUYER » avec effet rétroactif au 8 octobre 2015 ;

En séance à Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 avril 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 19 novembre 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Armand BOITE

Audit interne Provincial

Objet : Remplacement de Monsieur Leslie LAMBLLOTTE au sein de 6 IMP

**IMP « ECOLE CLINIQUE » A MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;
IMP « INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISEE » A GHLIN ;
IMP « INSTITUT LE ROSEAU VERT » A MARCHIPONT ;
IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE A MARCINELLE » A MARCINELLE ;
IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DU HAINAUT – SECTION LA
LOUVIERE » A LA LOUVIERE ;
IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DU HAINAUT – SECTION
MARCHIENNE » A MARCHIENNE-AU-PONT.**

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L."

En sa séance du 30 avril 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. suivantes :

- **IMP « Ecole Clinique » à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;**
- **IMP « Institut d'éducation spécialisée » à GHLIN ;**
- **IMP « Institut Le Roseau vert » à MARCHIPONT ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique à Marcinelle » à MARCINELLE ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section La Louvière » à LA LOUVIERE ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section Marchienne » à MARCHIENNE-AU-PONT ;**

Considérant le souhait de Monsieur Freddy SOHIER, Inspecteur général de la D.G.A.S., de remplacer Monsieur Leslie LAMBLLOTTE par Monsieur François MATERNE en tant que représentant provincial au sein des Assemblées Générales de ces mêmes A.S.B.L. (AG) ;

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial de la proposition suivante :

Désignation de Monsieur François MATERNE en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein de l'Assemblée générale des A.S.B.L. suivantes :

IMP « Ecole Clinique » à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;

- **IMP « Institut d'éducation spécialisée » à GHLIN ;**
- **IMP « Institut Le Roseau vert » à MARCHIPONT ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique à Marcinelle » à MARCINELLE ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section La Louvière » à LA LOUVIERE ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section Marchienne » à MARCHIENNE-AU-PONT ;**

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

Le Président,
(s) Serge HUSTACHE

Objet : Remplacement de Monsieur Leslie LAMBLLOTTE au sein de 6 IMP

**IMP « ECOLE CLINIQUE » A MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;
IMP « INSTITUT D'EDUCATION SPECIALISEE » A GHLIN ;
IMP « INSTITUT LE ROSEAU VERT » A MARCHIPONT ;
IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE A MARCINELLE » A MARCINELLE ;
IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DU HAINAUT – SECTION LA
LOUVIERE » A LA LOUVIERE ;
IMP « INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE DU HAINAUT – SECTION
MARCHIENNE » A MARCHIENNE-AU-PONT.**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 30 avril 2013 par le Conseil provincial en matière de représentation provinciale au sein des A.S.B.L. suivantes :

- **IMP « Ecole Clinique » à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;**
- **IMP « Institut d'éducation spécialisée » à GHLIN ;**
- **IMP « Institut Le Roseau vert » à MARCHIPONT ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique à Marcinelle » à MARCINELLE ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section La Louvière » à LA LOUVIERE ;**
- **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section Marchienne » à MARCHIENNE-AU-PONT ;**

Considérant le souhait de Monsieur Freddy SOHIER, Inspecteur général de la D.G.A.S., de remplacer Monsieur Leslie LAMBLLOTTE par Monsieur François MATERNE en tant que représentant provincial au sein des Assemblées Générales de ces mêmes A.S.B.L. (AG) ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- Désignation de Monsieur François MATERNE en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein de l'Assemblée générale des A.S.B.L. suivantes :
- **IMP « Ecole Clinique » à MONTIGNIES-SUR-SAMBRE ;**
 - **IMP « Institut d'éducation spécialisée » à GHLIN ;**
 - **IMP « Institut Le Roseau vert » à MARCHIPONT ;**
 - **IMP « Institut Médico-pédagogique à Marcinelle » à MARCINELLE ;**
 - **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section La Louvière » à LA LOUVIERE ;**
 - **IMP « Institut Médico-pédagogique du Hainaut – section Marchienne » à MARCHIENNE-AU-PONT ;**

En séance à Mons, le 24 avril 2018
Le Directeur Général Provincial,
(s) Patrick MELIS

La Présidente,
(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 avril 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 19 novembre 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Armand BOITE

Audit interne Provincial

—

Objet : Représentation provinciale

CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L."

En sa séance du 21 février 2017 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT » ;

Considérant la demande de Monsieur Joël DELHAYE, Premier Directeur du STS Communication, proposant le renouvellement de son mandat ainsi que le remplacement de Monsieur Benoît LIENARD par Madame Maud LOSFELD au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. susmentionnée.

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial de la proposition suivante :

- **Renouvellement du mandat de Monsieur Joël DELHAYE, Premier Directeur du STS Communication, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « Club de la presse du Hainaut » ;**
- **Remplacement de Monsieur Benoît LIENARD par Madame Maud LOSFELD en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « Club de la presse du Hainaut »**

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Serge HUSTACHE

Objet : Représentation provinciale

CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 21 février 2017 le Conseil provincial avait pris des résolutions en matière de représentation provinciale au sein de l'A.S.B.L. « CLUB DE LA PRESSE DU HAINAUT » ;

Considérant la demande de Monsieur Joël DELHAYE, Premier Directeur du STS Communication, proposant le renouvellement de son mandat ainsi que le remplacement de Monsieur Benoît LIENARD par Madame Maud LOSFELD au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. susmentionnée.

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- **Renouvellement du mandat de Monsieur Joël DELHAYE, Premier Directeur du STS Communication, en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « Club de la presse du Hainaut » ;**
- **Remplacement de Monsieur Benoît LIENARD par Madame Maud LOSFELD en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'A.S.B.L. « Club de la presse du Hainaut »**

En séance à Mons, le 24 avril 2018

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

La Présidente,

(s) Charlyne MORETTI

« Soit la résolution en date du 24 avril 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 19 novembre 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Armand BOITE

Audit interne Provincial

Objet : Modification des statuts de la Régie Provinciale autonome.

R.P.A. HAINAUT SECURITE

Mesdames, Messieurs,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie – livre Ier – Titres I et II ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3111-1, §1^{er}, 3^o, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 4^o et L3132-1§2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération du Collège provincial du Hainaut du 26 juin 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie provinciale autonome HAINAUT SECURITE et parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 05 juillet 2018 ;

Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : la délibération du 26 juin 2018, par laquelle le Conseil provincial du Hainaut modifie les statuts de la Régie provinciale autonome HAINAUT SECURITE est approuvée.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-soncetat.be>

- Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial Mons en marge de l'acte concerné.
- Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Hainaut.

Namur, le 31 août 2018

(s) Valérie DE BUE

« Soit la résolution en date du 31 août 2018, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».

Mons, le 28 novembre 2018.

Le Directeur Général Provincial,

(s) Patrick MELIS

Le Président,

(s) Armand BOITE